

G O U V E R N E M E N T

Décret n° 2022-506 du 20 août 2022

Portant nomination des coordonnateurs à la délégation générale aux grands travaux

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2-2018 du 5 février 2018 déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civils et militaires ;

Vu le décret n°82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n°2002-371 du 3 décembre 2002 portant création, attributions et organisation de la délégation générale aux grands travaux ;

Vu le décret n°2009-156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-843 du 31 décembre 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2009-162 du 20 mai 2009 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°s2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-65 du 24 février 2022 portant organisation du ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier ;

Vu le décret n° 2022-111 du 18 mars 2022 portant réorganisation de la délégation générale aux grands travaux ;

Vu le décret n° 2021-329 du 6 Juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier,

DECRETE :

Article premier : Sont nommés coordonnateurs à la délégation générale aux grands travaux :

- Coordonnateur technique : Monsieur LOUFOUA Simon Pierre, Ingénieur en chef des travaux publics de 12<sup>ème</sup> échelon ;
- Coordonnatrice des marchés publics et de la réglementation : Madame NDALLA Cuddy-Elisabeth, Juriste, expert en passation des marchés ;

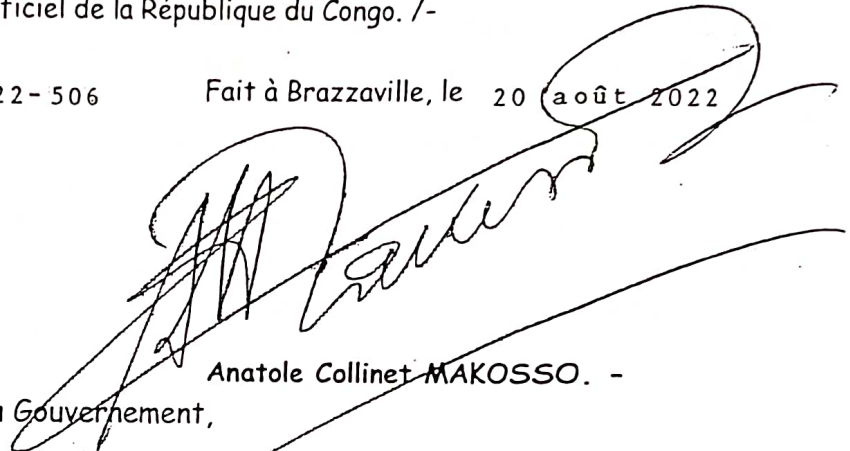
- Coordonnateur de l'administration et des finances: Monsieur ODOU Xavier Cyrille, Juriste;
- Coordonnateur du contrôle et suivi des délégations de service public: Monsieur OBOUNGHAT OKAMBESSANGA Wildan Legrand, Docteur en droit public.

Article 2: Les intéressés qui ont rang et prérogatives des directeurs centraux, percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-

2022-506

Fait à Brazzaville, le 20 août 2022



Anatole Collinet MAKOSSO. -

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public



Rigobert Roger ANDELY. -

Le Ministre de l'aménagement du territoire,  
des infrastructures et de l'entretien routier



Jean Jacques BOUYA. -